

Procédure pour les déchets contenant du plomb



En cas de présence concomitante de plomb et d'amiante dans un déchet, c'est la **procédure amiante** qui doit être suivie.

Utilisation des peintures au plomb

Le plomb est un métal lourd, toxique, mutagène, et reprotoxique. Les maladies et symptômes qu'il provoque chez l'homme ou l'animal sont regroupés sous le nom de saturnisme. L'hydrocarbonate de plomb appelé «céruse» était ajouté dès 1850 aux peintures car il assurait une bonne tenue et une bonne protection contre l'humidité.

Deux types de déchets à distinguer

Les déchets issus du retrait

(code CED 17 09 03*) :

Ecaïlles, poussières, peintures avec décapant, peintures avec grenaille, déchets issus d'opérations de décapage mécanique, thermique ou chimique

Les déchets contaminés

(code CED 15 02 02*) :

Les équipements de protection individuelle et collective EPI/EPC (masques, combinaisons, films de protection, sacs d'aspirateur...)

Les déchets de démolition

(code CED 17 09 03* ou 17 01 06*) :

Gravats contaminés...

Les déchets de déconstruction avec un revêtement plomb

(code CED 17 09 03* ou 17 01 06*) :

Menuiseries, canalisations, éléments métalliques...

Le déchet fait l'objet d'une analyse préalable.

> voir la procédure d'admission n°1

Le déchet n'est pas analysé mais doit être accompagné d'un certificat de non mélange.

> voir la procédure d'admission n°2

Deux procédures d'admission selon le type de déchets

Procédure n°1

- > Le producteur ou le détenteur du déchet remplit et valide la Fiche d'Identification Déchet (FID).
- > **Le producteur ou détenteur du déchet nous adresse un échantillon** représentatif du déchet pour analyse initiale par le laboratoire (2kg environ).

Procédure n°2

- > Le producteur ou le détenteur du déchet remplit et valide la Fiche d'Identification Déchet (FID). Il joint toute information complémentaire en sa possession (diagnostique par exemple).
- > **Un certificat de non mélange doit être joint à la FID.**
- > Il n'y a **pas d'échantillon à fournir** car l'acceptation est faite sur la base de la FID accompagnée du certificat de non mélange.

Pour les deux procédures

- > Une offre commerciale SITA FD vous est adressée. Elle est à nous retourner validée, signée, avec le cachet de votre société.
 - > Un Certificat d'Acceptation (CA) vous est délivré par SITA FD.
-

Modalités de livraison

- > Avant livraison, il est indispensable de prendre rendez-vous auprès du site, si possible une semaine à l'avance. En cas d'annulation ou de retard, merci de prévenir le site au plus tôt.
 - > Le conditionnement des déchets doit être conforme au CA. Les déchets contenant du plomb devront être déposés dans un conditionnement étanche, double sachet fermé.
 - > Chaque conditionnement indiquera le nom du producteur et le numéro du CA.
-

Réception sur site

- > **Pour les déchets soumis à analyse initiale, un échantillon est prélevé à la livraison pour valider que le déchet est conforme à l'analyse de référence.**
- > Un contrôle administratif est fait à l'entrée du site : présentation obligatoire de l'original du BSD et de la copie du CA en cours de validité établi par SITA FD.
- > Le personnel de SITA FD est chargé du déchargement du camion. Il peut cependant demander au chauffeur d'intervenir lors de l'opération.

Contactez-nous en faisant appel
à votre contact commercial ou au

 **N°Azur 0810 294 294**

sita-fd@sita.fr